

Le coût de l'enfant et le coût de la « non-famille »

Rappelons que dans un domaine aussi complexe et qualitatif, bien des réserves s'imposent, tant quant à la valeur des chiffres que quant à la pertinence des approches quantitatives mises en œuvre dans leur traitement ou leur exploitation et, plus généralement, quant aux limites de la pensée comptable (cf. chap. 1). Moyennant ces réserves, les inconditionnels des chiffres pourront notamment se référer aux diverses références rassemblées dans le récent rapport de Michel Godet et Evelyne Sullerot au CAE¹. Résumé en quelques traits : la collectivité a besoin d'enfants ; les enfants coûtent cher ; ce coût est supporté avant tout par les familles ; celles-ci contribueraient encore plus à l'essor démographique si la collectivité (Pouvoirs publics, prestataires et employeurs) apportait de meilleures réponses aux problèmes de conciliation entre vie familiale, vie sociale et vie professionnelle ; ces réponses relèvent avant tout des questions de garde... Les extraits ci-dessous traitent plus précisément des coûts de l'enfant et de la non-famille.

Si les économistes sont d'accord sur la définition – "le coût de l'enfant est défini, conventionnellement par la théorie économique, comme le revenu supplémentaire dont doit disposer une famille pour conserver le même niveau de vie qu'avant l'arrivée de cet enfant" (Albouy et Roth, 2003), ils se divisent sur la manière de compter les unités de consommation [...] Il serait bien d'appliquer la loi famille votée en 1994 sous l'égide de Simone Veil dont l'article 40 stipulait que le Haut-conseil de la population et de la famille devait : "élaborer un rapport annuel d'évaluation du coût de l'enfant" en collaboration avec l'UNAF, l'INSEE et l'INED. Ce texte a été enterré. A-t-on eu peur de faire savoir aux Français qui souhaitent avoir un enfant qu'ils s'engageaient, selon les estimations du magazine Le Point, pour une dépense moyenne de 100 000 euros (il s'agit du coût moyen d'un enfant, de sa naissance à ses 18 ans, dans une famille aux revenus médians) par enfant (Lanez, Jarrige, Marty et Thénot, 1998) ? Comme le relevait Joël-Yves Le Bigot, président de l'Institut de l'enfant : "en fait, tous ceux que la démographie du pays préoccupe se disent qu'il vaut mieux que les Français ne sachent pas réellement combien cela coûte d'élever des enfants, sinon ils en auraient encore moins".

Les calculs du coût de l'enfant

Pour Olivia Eckert-Jaffé, il convient tout d'abord de distinguer trois problèmes correspondant chacun à trois notions différentes du coût de l'enfant, revenu minimum, prestations compensatoires, niveau de vie des familles. La comparaison des niveaux de vie des familles avec ou sans enfant : quelle somme faut-il donner à une famille pour conserver son niveau de vie en présence d'enfant supplémentaire ?

Mais le coût de l'enfant dépend en grande partie de la subjectivité de celui qui le mesure, et la variabilité des résultats peut être forte. Selon la position de la famille dans l'espace social et dans l'échelle revenus, mais aussi selon l'âge, la taille de la famille ou sa localisation, les goûts et les choix de mode de vie, la réponse à la question "combien coûte un enfant ?" peut être très différente. De plus, aucune méthode ne semble adaptée aux extrêmes de la distribution des revenus. Par ailleurs, l'enfant est inclus dans un budget familial, donc il est souvent difficile de distinguer les dépenses qui lui sont directement imputables. Enfin, la grande majorité des évaluations sur le coût privé de l'enfant s'appuie sur la seule analyse de la consommation des ménages. La mesure du coût de l'enfant demeure donc largement subjective, malaisée

¹ Michel Godet et Evelyne Sullerot, "La famille, une affaire publique", rapport au Conseil d'Analyse Economique (n° 57), nov. 05, <http://www.cae.gouv.fr/rapports/dl/57.pdf>

et de fait insuffisante. De plus, le coût de l'enfant ne se réduit pas à son coût monétaire direct, c'est-à-dire les dépenses qu'il occasionne mais aussi au coût du temps consacré à l'enfant, dont la manifestation la plus visible concerne son impact sur la vie professionnelle.

Les coûts en temps de l'enfant :

- coûts en temps personnel : femmes actives à plein temps ;
 - 134 min par enfant âgé de 0-2 ans (soit 40 % du temps de travail salarié) ;
- économies d'échelles à partir de 3 enfants ;
 - le fardeau est également réparti entre le loisir et le temps physiologique pour le premier enfant ;
 - moins de loisirs à l'arrivée du deuxième enfant ;
 - moins de sommeil dans les familles de trois enfants ;
 - 50 minutes en moins par enfant âgé de 3 à 14 ans.
- simulations : temps personnel des couples travaillant à plein temps
 - un couple parisien en emploi à plein temps, âgé de 35 et 33 ans, dispose de 13 heures par personne et par jour ouvré ;
 - avec 2 enfants dont l'un a moins de 3 ans : le père dispose de 12 heures de temps personnel ; la mère de 8 heures ;
 - si ce rythme est trop dur, elle doit choisir entre un travail à temps partiel, avec la diminution de niveau de vie qui lui est attaché, ou bien une famille avec moins d'enfants.

Cf. Notamment "Fécondité et emploi féminin en Europe : une nouvelle donne ?", ENSAE, juin 04

Si le coût de l'enfant est incomplètement pris en charge par la politique familiale, le supplément moyen de revenu attribué aux familles² n'est pas négligeable : il est de 2 400 euros en moyenne par enfant et peut aller jusqu'à 5 000 euros pour les familles monoparentales avec un enfant en bas âge. En réalité, les familles qui éduquent leurs enfants et investissent dans le capital humain font faire d'énormes économies à la société. En effet, le coût de l'enfant qu'elle doit financer lorsque la famille est défaillante (le coût de la "non-famille") est cinq à dix fois plus élevé, comme on va le voir. Lorsque la société intervient trop tard, le coût devient faramineux : dans les Mecs (Maison d'enfance à caractère social) il faut cent adultes pour (re)prendre en main 125 jeunes et le coût par jour est de l'ordre de 500 euros soit 180 000 euros par an par jeune en difficulté (cf. encadré) !

***Le coût de la « non-famille » : beaucoup de souffrance,
100 adultes pour prendre en main 125 jeunes
L'exemple du Centre Saint-Exupéry
Roger Gérome, Président du Directoire (2005)***

Parallèlement à sa mission de faire rayonner la vie et l'oeuvre d'Antoine de Saint-Exupéry, le Centre Saint-Exupéry gère quatre maisons d'enfants à caractère social (MECS) :

- à Bully, dans le Rhône (La Croix du Sud) ;
- à Mollon, dans l'Ain (Les Planètes) ;
- à Blanzay, en Saône et Loire (Cité de l'Amitié) ;
- à Charolles, en Saône et Loire (Institut éducatif Saint-Benoît).

Ces maisons à l'exception de Blanzay sont mixtes.

Cela représente au total une capacité d'accueil de 125 enfants âgés de 4 à 18 ans et un effectif en personnel de quelque cent collaborateurs (etp) : directeurs ou directrices, chefs de service éducatif, intendantes, éducateurs, éducatrices, maîtresses de maison, secrétaires, personnel d'entretien et de cuisine, etc.

² Pour rappel, il s'agit du revenu par enfant dont les familles disposent en plus grâce à la prise en compte des enfants dans la législation 2004 des transferts sociaux et fiscaux, selon les estimations de la DREES (2005).

Qui sont ces enfants ? Et d'où viennent-ils ?

Ces enfants n'ont pas eu la chance de naître dans un foyer "normal", avec des parents dignes de ce nom. Ils sont en risque de danger ou maltraités et ont été retirés à leur famille sur décision de justice. Ce ne sont pas des délinquants. Ils ont tous leur histoire, et dans celle-ci, on perçoit beaucoup de souffrance. Lorsqu'ils arrivent dans nos maisons, ils sont souvent à "reconstruire".

C'est là qu'intervient le rôle du personnel notamment les éducateurs. Ces hommes et ces femmes à qui je rends hommage exercent un métier difficile. Ils sont souvent confrontés à la violence (verbale, voire physique). Et cependant, ils ne doivent jamais oublier qu'ils ont affaire à des enfants. Ils ne doivent pas détériorer davantage ce qui l'est déjà.

On peut apprécier le coût de la « non-famille » au travers de l'ASE (l'aide sociale à l'enfance).

Tous postes confondus, les dépenses d'aide sociale, transférées aux départements s'élevaient à 13 milliards d'euros en 2001, soit près de la moitié des budgets départementaux, l'aide à l'enfance représentant près de la moitié : viennent ensuite les dépenses relatives aux handicapés 29 %, aux personnes âgées (17 %) et aux allocataires du RMI.

Environ 260 000 enfants sont concernés (1 sur 60) ; le total des 4,5 milliards d'euros de l'ASE se répartit comme suit : près de la moitié 2,1 milliards pour les 70 000 enfants placés en établissement, soit 30 000 euros par an et par enfant, et près de 1 milliard d'euros pour les 65 000 enfants placés en famille d'accueil, soit 15 000 euros par an et par enfant. Il y a aussi 130 000 enfants qui font l'objet d'un suivi à domicile. Le juge Jean-Pierre Rosenczweig estime qu'il faudrait rajouter les 100 000 enfants aidés financièrement (5 % des dépenses de l'ASE) ; ce sont donc plutôt 400 000 enfants qui seraient suivis par l'ASE. Il relève que, d'après une enquête de l'INSEE de l'été 1999³, 56 % des enfants accueillis sont issus du monde ouvrier, 4 % seulement d'un milieu de cadres ou de professions libérales. Il dénonce aussi le manque de suivi "des tiers dignes de confiance" où sont accueillis les enfants.

On le voit les coûts mensuels de la "non-famille" sont révélateurs de la valeur marchande de la production domestique : 1 250 euros par mois, c'est ce qu'il faut payer pour qu'une famille accepte une bouche de plus à nourrir et de s'occuper d'un enfant de plus. Les allocations familiales sont loin du compte ; **il en coûterait beaucoup moins à la société, si elle aidait les familles d'origine modeste avec enfants à s'en sortir au lieu d'agir en réparation.** Le placement d'un enfant dans un établissement coûte deux fois plus cher : 2 500 euros par mois ! **Dans l'investissement en capital humain, la famille a de loin le meilleur rapport qualité-prix.** On voit ce qu'il en coûterait à la collectivité si l'on voulait corriger l'inégalité des chances en retirant les enfants à leurs parents jusqu'à l'âge de 16 ans : 30 000 euros x 16 ans x 750 000 enfants, soit 360 milliards d'euros par an ! Ce qui représenterait 27 % du PIB quand la société intervient trop tard pour prendre en charge les blessés de la route familiale, en danger ou dangereux pour les autres. Le placement immédiat dans un centre de rétention (CER) revient à 330 euros par jour et le placement dans un centre éducatif fermé à 450 euros par jour !

La conclusion s'impose : en aidant mieux les familles les plus modestes à s'en sortir et à élever correctement leurs enfants, l'État ferait de sérieuses économies de dépenses.

³ Cf. La Croix du 6 août 1999.

Au-delà de telles données qui, quelles qu'en soient les limites, restent édifiantes, ce rapport souligne également diverses confusions qui, plus en amont, au plan conceptuel, faussent le raisonnement (cf. chap. 2). C'est bien sûr le cas de la confusion devenue courante entre politiques sociale et familiale. L'extrait ci-après, tiré de l'exposé des motifs des "Conclusions et propositions pour l'action publique" adressées au Premier ministre, donne aussi l'occasion d'illustrer l'importance reconnue aux questions de garde, qui font l'objet de plusieurs propositions.

Alfred Sauvy avait réussi à faire comprendre la différence entre politique sociale et politique familiale. La première corrige les inégalités de revenus, par l'impôt du même nom, et par des transferts sociaux soumis à conditions de ressources. La seconde - dite de transfert "horizontal" par opposition à la première de nature "verticale" - a une vocation de redistribution. Il s'agit de faire en sorte qu'au sein de chaque catégorie de revenu, modeste, moyenne ou aisée, ceux qui ont des enfants ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui n'en n'ont pas. Aujourd'hui, la distinction est beaucoup plus floue puisque l'on parle aussi bien de politiques familiales socialisées et de politiques sociales familialisées.

On s'appuiera sur les trois volets universel, horizontal et vertical de la politique familiale principalement tournée vers les familles avec enfants. Le périmètre ainsi clarifié de la politique familiale nous conduit notamment à :

- permettre aux jeunes couples de ne pas différer leur désir d'enfant ;
- mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- renforcer les politiques sociales en faveur des familles d'enfants défavorisés ;
- accompagner la re-parentalisation des familles ;
- reconsidérer la fiscalité des familles ;
- inclure dans la politique familiale, la politique sociale à condition qu'elle soit "familialisée" ;
- remettre à plat les avantages familiaux différés pour les retraites mais proposer des alternatives pour les parents, notamment de familles très nombreuses.

[Parmi les propositions :]

- Inclure une part familiale et une contribution jeunesse dans le compte-épargne temps.
- Moduler et flexibiliser le congé parental.
- Garantir l'égalité d'accès aux services d'accueil à l'enfance et le libre choix des modes de garde.
- Inclure un volet familial dans la responsabilité sociale des entreprises.
- Reconnaître aux jeunes enfants un droit universel à un accès équitable aux services d'accueil.
- Garantir aux parents une place dans un dispositif d'accueil à l'enfance, que celui-ci soit public, privé ou mixte.
- Etudier un système de péréquation (par communes ou par départements) afin de réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil à l'enfance ;
- Favoriser le développement des activités périscolaires dans les communes afin d'occuper et surveiller les enfants après les heures de classe.
- [etc.]